

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS  
A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b),

Vu la convention en vigueur entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la Commune de Beaurepaire, confiant aux services de la Communauté de Communes l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BARROSO, adjointe au chef du service Aménagement du territoire et Urbanisme de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pour signer notamment, dans le cadre de ses compétences et attributions, les courriers suivants relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol,

Sont notamment concernés les actes et documents ci-après :

- Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet.
- Notification des délais modifiés ou exceptionnellement prolongés.
- Consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet.
- Autres courriers nécessaires à l'instruction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée à :

- M. Bastien ROBERT, chef du service Aménagement du territoire et Urbanisme de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.
- Mme Laure CHELI, instructrice ADS à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme Béatrice PEYSSONNEAUX, instructrice ADS à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme Chrystèle MENETRIEUX, instructrice ADS à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme Laure FONTVIEILLE, instructrice ADS à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Mme Elisabeth SERRANO, instructrice ADS à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône



**Article 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

**Article 9** : Monsieur le Maire de la commune de Beaurepaire et Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Beaurepaire, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Yannick PAQUE

